Sous la direction de Ali Sedjari

GOUVERNANCE

RISQUES

8

CRISES

L'Harmattan



Crise de l'Etat contemporain, crise de la res publica?

Jacques BOUINEAU *

S'il est vrai que toutes les périodes sont, de près ou de loin, des périodes charnières, et s'il vrai que la pire tautologie que l'on puisse stigmatiser chez un étudiant réside dans l'énoncé précisément de cette tautologie, il n'en est pas moins vrai que la période que nous vivons est plus qu'une période charnière. C'est une période gond. Et s'il est un thème d'actualité, c'est bien celui de la gestion des crises, comme vous avez la pertinente idée de le traiter dans cette rencontre.

En quoi l'Etat est-il plus particulièrement en crise? Avant de tenter d'apporter nos réflexions au débat qui se déroule aujourd'hui, nous voudrions repartir des mots.

Qu'est-ce qu'un Etat? « Groupement humain fixé sur un territoire déterminé, soumis à une même autorité (souveraine au regard du droit constitutionnel) et pouvant être considéré comme une personne morale », dit le *Robert*. Les 193 Etats qui siègent à l'ONU ont donc en commun cette consistance, même si certains groupements (1) restent à la porte pour des questions sensibles. La plupart de ces Etats sont en crise aujourd'hui et, au-delà de la facilité qui consiste à penser que la crise est consubstantielle à l'Etat, parce que l'Etat est une construction humaine nécessairement imparfaite, il conviendra tout de même de s'interroger.

Qu'est-ce qu'un Etat contemporain ? Pour un historien, la période contemporaine débute avec la Révolution française. Nous ne réfléchirons pas

^(*) Professeur d'histoire du droit, Université de la Rochelle.

⁽¹⁾ Nous pensons bien sûr à la Palestine.

à ce stade en historien, mais en utilisant le langage de tout le monde et le mot dans son sens le plus simple : « qui est du même temps que quelqu'un ou quelque chose ». L'Etat contemporain sera donc l'Etat de ce début de XXI° siècle.

32

Et la res publica, alors ? Nous avons déjà consacré plusieurs réflexions au sujet(2), mais nous voudrions repartir d'éléments simples et clairs. D'une part, la notion découle de la dernière partie de la définition donnée de l'Etat par le Robert: « Groupement... pouvant être considéré comme une personne morale ». La res publica, envisagée sous un angle théorique s'oppose à la res privata, en ce sens qu'elle est commune à tous les hommes, quelles que soient I eurs qualités. Ceci entraîne évidemment des conséquences: les gouvernants ne sont en rien propriétaires du pouvoir, mais au contraire ses serviteurs et ses garants, comme le signalait déjà Aristote lorsqu'il évoquait le gouvernement juste; les gouvernés sont des usagers d'une structure commune à tous. Mais d'autre part, la notion porte en soi une dimension historique, puisqu'elle a été conceptualisée pour la première fois par les Romains.

Notre objectif sera donc de nous interroger, à la lumière de l'histoire, sur la crise des Etats au début du XXI^e siècle. Il reste cependant à essayer de comprendre pourquoi il y a aujourd'hui une crise (3). Dans ce vaste débat, nous allons partir d'une antithèse simple, qui devrait permettre de donner un mouvement à notre pensée.

Le phénomène le plus marquant de ce début de siècle réside dans la mondialisation (4). Nous ne chercherons évidemment pas à savoir s'il s'agit d'un Bien ou d'un Mal, car ce sont là questions de moralistes que nous laissons aux spécialistes du genre. Nous partons du constat que si la mondialisation

existe avis d' réalité

Crise de

Les lièrem ce phi compi lui-mê attein n'ait p et tou à l'âge

Les pourre ensuit vers I place, indivit cause penda tout p un ins

Et induit une fr secon

ruptu

gouve dinger (soute sur ce (6) Qui (7) No

⁽²⁾ Dernier article en date: « Personne et res publica en Europe dans les régimes absolus de l'Epoque moderne », in Jacques Bouineau (dir.), Personne et res publica, Paris, l'Harmattan, collection "Méditerranées", 2008, vol. II, p. 9-51.

^{(3) «} Phase grave dans l'évolution des choses, des événements, des idées. »

⁽⁴⁾ Emmanuel Todd, Après la démocratie, Paris, Gallimard, 2008, p. 51, distingue globalisation (« mécanisme économique et financier aveugle dont nous ressentons désormais les effets négatifs ») et mondialisation (« quelque chose de beaucoup plus vaste et diffus, une ouverture mentale des cultures de la planète les unes aux autres, et ce concept devrait garder une connotation positive »). Nous ne ferons pas ici la distinction entre ces deux concepts, car tel n'est pas l'objet de notre propos.

existe c'est parce qu'elle est possible. Deux facteurs lui permettent à notre avis d'apparaître à la surface : d'un côté des réalités matérielles, de l'autre des réalités conceptuelles.

Les réalités matérielles tirent leur origine de la technologie, et singulièrement de la « révolution informatique », comme on a à juste titre qualifié ce phénomène inouï de la fin du siècle dernier. Chaque moment de notre comportement est affecté par cette mutation et du coup, c'est l'homme lui-même qui a muté. Les rares points de la planète qui ne sont pas encore atteints le seront demain, pour autant que le système, d'une extrême fragilité, n'ait pas implosé entre temps, et seuls des exilés volontaires résistent encore et toujours à la mutation de l'humanité, mais il s'agit plus d'une posture liée à l'âge qu'à un choix partagé par tous les hommes.

Les réalités conceptuelles découlent d'un modèle dominant, que l'on pourrait résumer par la primauté de l'économie sur le politique, tout d'abord, ensuite par l'acceptation d'un même schéma philosophique, celui qui tend vers l'ultralibéralisme (5), enfin la relégation de l'homme à la deuxième place, derrière la loi du profit. Personne, de par le monde, hormis quelques individus ou quelques groupes minoritaires et marginaux (6), ne remet en cause ce qui est devenu la base de la société du XXI^e siècle. Pas plus que pendant des siècles on n'a remis en cause l'idée de saint Paul selon laquelle tout pouvoir venait de Dieu (7) ou, avant, celle selon laquelle l'esclavage était un instinct naturel de l'homme.

Et pourtant, et nous arrivons au second terme de notre antithèse, en fait induit par le premier, la mondialisation ne se fait pas sans résistances. Encore une fois, répétons-le, pas tant dans le phénomène en soi que dans les effets secondaires qu'il engendre.

Le premier effet secondaire de la mondialisation se trouve dans une rupture des pratiques internes. Qu'il s'agisse des pratiques individuelles ou

⁽⁵⁾ Les banques islamiques ne remettent en rien en cause l'ultralibéralisme, pas davantage que le gouvernement communiste chinois. Nous allons publier dans la collection "Méditerranées" que nous dirigeons chez l'Harmattan la thèse de Michaël Moaté, « La création d'un droit bancaire islamique » (soutenue à la Rochelle le 9 décembre dernier), qui représente la première thèse globale soutenue sur ce sujet en France.

⁽⁶⁾ Que l'on pourrait regrouper sous le vocable flou d'altermondialistes.

⁽⁷⁾ Non est potestas nisi a Deo.

de celles des Etats. Nos repères personnels se trouvent bouleversés par la mutation du monde et plus les hommes qui la reçoivent se trouvent éloignés culturellement parlant de la source de cette mutation, plus leur désarroi est grand. Dit autrement : ceux qui ne relèvent pas de la culture occidentale, par naissance ou par éducation se trouvent devant l'alternative simple de saborder ce qui les constitue ou de se saborder eux-mêmes. Et il en va de même des Etats qui, lorsqu'ils gèrent des finances islamiques ou de l'ultralibéralisme communiste, ont le choix entre la schizophrénie ou l'absurde.

Le second effet réside dans les déséquilibres internationaux. En effet, la mondialisation, en raison des rappels simples que nous venons d'effectuer, fait naître des tensions, des oppositions qui hésitent entre le baroud d'honneur et le désespoir. Ces rejets plus ou moins exprimés s'incarnent dans les fantasmes du moment des uns et des autres : les Blancs, les Noirs, les Arabes... tout le monde y trouve son compte dans la grande panoplie mondiale du bouc émissaire. On est tous, pour un autre, le symbole du Mal absolu.

Or c'est peut-être en raison de ce phénomène de rejet parfaitement explicable que l'historien peut être utile dans ces réflexions. Le rejet de l'autre est universel et éternel. En revanche, l'argumentaire qui le sous-tend, la contre-proposition qu'il suscite ne se ressemblent jamais. Nous proposons donc d'essayer d'expliquer quelques éclats de crises actuelles en voyant s'ils sont originaux, uniques, ou s'il s'agit simplement de l'avatar ponctuel du mouvement perpétuel de la vie des hommes.

Quant à la méthode, nous faisons des choix qui ne tiennent en rien de la Vérité d'Evangile, mais simplement à ce qui nous a paru symptomatique de notre temps et susceptible d'ouvrir un commentaire. Nous irons chercher l'information dans la presse, Internet et notre souvenir. Pour l'histoire, nous signalerons le cas échéant, s'il y a lieu, quelques références.

Mondialisation/résistances. Voici la dialectique que nous avons choisi de suivre. En raison des développements que nous venons d'esquisser, nous suggérons de l'approcher autour de deux axes: L'argent et l'Etat (I) et l'Etat et le paraître (II). Dans le premier temps, nous essaierons de comprendre en quoi l'Etat, soumis à la toute-puissance de l'argent ne peut plus être une res publica; dans le second temps, nous tenterons de mesurer comment la perte de la conscience de faire partie d'un tout sape l'idée même de res publica.

Le lien er simplement les construct la puissance politique (8) pouvoir sup l'Etat et de l

Par ailleu elle aussi, èt voir ce qui e l'est pas. Car comme dar moments. E Act de 1809

Etat et éco

« La poli se souvien pareilleme Tout a char actuelle de repose le p

Système d

Notre r à penser d géologique phénome

(8) Le Moyer (9) Le Roi de (10) Chine/L sur http://es www.leap2 search/4+a

L'argent et l'Etat

Le lien entre l'argent et le pouvoir, qu'il s'agisse d'ailleurs du pouvoir simplement civil ou du pouvoir religieux, est évidemment aussi ancien que les constructions des hommes. En revanche, il est des temps et des lieux où la puissance économique n'accompagne pas nécessairement la puissance politique(8) et en tout cas des constructions politiques où le titulaire du pouvoir suprême n'est pas le plus fortuné (9). La relation contemporaine de l'Etat et de l'économie mérite donc un examen attentif (A).

Par ailleurs, la place et le rôle de la corruption dans l'espace public (B) doit, elle aussi, être mise en perspective pour tenter, à la lumière de l'histoire, de voir ce qui est usuel, et donc acceptable faute d'être souhaitable, et ce qui ne l'est pas. Car si la corruption a parfois servi de mode administratif de gestion, comme dans l'Amérique espagnole ou l'Angleterre de Walpole, à d'autres moments, elle est parfaitement stigmatisée, comme le démontre le Bribery Act de 1809, toujours en Angleterre.

Etat et économie

«La politique de la France ne se fait pas à la corbeille ». Tout le monde se souvient des mots du Général De Gaulle. Tout le monde se souvient pareillement que pour Aristote, l'économie était un appendice du politique. Tout a changé aujourd'hui et c'est peut-être une des raisons d'être de la crise actuelle des Etats. Pour y voir plus clair, voyons sur quel système de valeurs (a) repose le primat de l'économie et quelles sont ses modalités d'exécution (b).

Système de valeurs

Notre monde est en marche vers l'ultralibéralisme généralisé. Tout laisse à penser que seul l'épuisement des ressources énergétiques, un cataclysme géologique ou la Troisième Guerre mondiale (10) pourraient enrayer le phénomène, tant il est vrai que la crise bancaire de 2008, qui a laissé

⁽⁸⁾ Le Moyen Age sud européen avant le XIIe siècle et après le VIIe.

⁽⁹⁾ Le Roi de France de la Monarchie absolue, par exemple, pour tordre le cou à une idée reçue. (10) Chine/USA ? Franck Blancheri, Crise mondiale : en route pour le monde d'après, v. la présentation sur http://europe2020.org/spip.php?article680&lang=fr (consulté le 4 IV 12) ; Europe/Iran ? V. http:// www.leap2020.eu/Francais_r26.html (consulté le 4 IV 12 ; par la suite, v. : http://www.leap2020.eu/ search/4+avril+2012/ - consulté le 11 IV 12).

beaucoup de séquelles, n'a pas débouché sur un enseignement perceptible. Or l'ultralibéralisme porte en soi la négation même de l'idée de res publica. Dans celle-ci, la collectivité constitue un cadre dans lequel les êtres vivants (11) regardent ensemble le même totem et sont liés par des contraintes collectives acceptées. Dans celui-là, l'être vivant (12) est au centre de tout et, en vertu de la vulgate de l'économie libérale dont on se demande parfois si elle ne dérive pas du daoïsme (13), toute contrainte doit être combattue dès lors qu'elle ne provient pas du Marché.

L'ultralibéralisme constitue-t-il une transformation de la res publica? A notre avis, non. Sa source se trouve dans les Etats régis selon le comonwealth (14). La différence entre ces deux modèles politiques tient en cela que la res publica se forme autour de l'imitation du modèle romain, structurée par des définitions juridiques dont on tire des conséquences également juridiques, alors que le commonwealth est une organisation a posteriori des rapports humains, qui peut cependant parfois donner naissance à de fortes constructions théoriques, comme l'Essai sur le gouvernement civil de Locke (1690), intervenu pour légitimer la Glorious Revolution. L'individu de Locke qui conclut le pacte social ne devient pas une persona, sans ressembler

(11) Dans leur dimension de *persona* et de *personula*; sur ces notions, v. notre article « Devenir et limites des droits de l'Homme », à paraître dans les actes de la rencontre de Grenoble organisée par le CERDHAP « Droit et politique : la circulation internationale des modèles en question(s) », 19-23 mars 2012. Pour entrer dans le concept en partant de la définition des mots de la langue française, nous dirons que la *persona* peut être appréhendée dans le troisième sens donné par le *Robert* au mot « état », comme nous le relevions à l'instant : « III Manière d'être des hommes réunis en société... 3° Groupement humain fixé sur un territoire déterminé, soumis à une même autorité (souveraine au regard du droit constitutionnel) et pouvant être considéré comme une personne morale » ; nous disons que les êtres vivants qui évoluent au sein de cette personne morale sont des *personae*. Quant à la *personula*, on peut la faire découler du deuxième sens du mot « état » : « II Situation, manière d'être d'une personne dans la société... 1° Ensemble de qualités inhérentes à la personne, auxquelles la loi civile attache des effets juridiques ». Le 2° de cette rubrique (« Situation dans la société, résultant de la profession, de la fortune, du mode de vie... »), par sa précision insuffisante, nous a conduit à distinguer le concept de *personula* de celui de *persona*.

(12) Sur la nature juridique duquel il est difficile de mettre un nom.

(13) Dans lequel l'action, et surtout l'action politique est mauvaise et aux yeux de laquelle il convient de laisser s'opérer les évolutions naturelles.

pour autant qui n'aband défendre co arbitraire, la des libertés, essence inés économique

L'influence l'ultralibéral à notre avis est faite p Ses thurifé populariser sommes trè

Modalités a

La loi si par le pact à coordoni budgétaire du mécani espagnole détour : l'é qui rappel décident d' fonctionne élémentair Vérité révé

⁽¹⁴⁾ Sur l'opposition que nous établissons entre commonwealth et res publica, v. notre Traité d'histoire européenne des institutions (XVI⁺-XX^e siècle), Paris, Litec, 2009, XIV+973 p. Pour une comparaison du monde anglo-saxon avec le féodalisme, v. Frédéric Beauregard, le Monde Anglo-Saxon du XXI^e siècle : retour au féodalisme, http://europe2020.org/spip.php?article728&lang=fr (consulté le 4 IV 12).

⁽¹⁵⁾ Souven anglais. (16) On peu action/euro (17) Malgré Imécanisme coulisses/20 W 12), qui n au Marché.

pour autant aux membres de l'ecclesia médiévale; il s'agit d'une personne, qui n'abandonne de ses droits naturels que ce qui est nécessaire pour la défendre contre les autres. La souveraineté unique est donc perçue comme arbitraire, la coexistence de plusieurs souverainetés assimilée à la garantie des libertés, ce qui est caractéristique de la pensée politique anglaise, par essence inégalitaire. La transposition de cette pensée politique sur le terrain économique permet l'avènement de l'ultralibéralisme (15).

L'influence intellectuelle de Locke suffit-elle à expliquer le triomphe de l'ultralibéralisme dans les pays méridionaux, la France au premier chef? Il faut, à notre avis, rajouter l'intermédiaire de Saint-Simon. Pour lui, la civilisation est faite pour la production et l'idéal à atteindre est l'entrepreneur. Ses thuriféraires (Prosper Enfantin, Michel Chevalier, les frères Pereire) popularisent l'idée que l'Etat est une association de travailleurs. Nous sommes très loin de la res publica.

Modalités d'exécution

La loi supérieure de l'Europe était jusqu'à naguère encore constituée par le pacte de stabilité et de croissance (PSC) (16), destiné, chacun le sait, à coordonner les politiques budgétaires nationales et à éviter les déficits budgétaires excessifs. Un pas décisif vient d'être franchi avec la création du mécanisme européen de stabilité (MES) (17). La crise grecque, les crises espagnole, italienne, irlandaise, française qui menacent l'affirment sans détour : l'économique l'emporte sur le politique, en vertu d'un dogme qui rappelle parfois celui des religions révélées. En effet, les instances qui décident de ces mesures économiques ne sont guère respectueuses du fonctionnement institutionnel de la res publica, bafouent les droits les plus élémentaires des citoyens (droit au travail, à la dignité...) au nom d'une Vérité révélée, celle du « Marché », appliquée sans faiblesse.

⁽¹⁵⁾ Souvenons-nous que la pensée de Locke a accompagné la montée du capitalisme libéral anglais.

⁽¹⁶⁾ On peut se reporter à http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/action/euro/qu-est-ce-que-pacte-stabilite-croissance.html (consulté le 4 IV 12).

⁽¹⁷⁾ Malgré son caractère très orienté, on peut se reporter à l'article de Jean Quatremer, « Le mécanisme européen de stabilité (MES)", mode d'emploi », sur http://bruxelles.blogs.liberation.fr/coulisses/2012/04/le-mécanisme-européen-de-stabilité-mes-mode-demploi.html (consulté le 19 lV 12), qui ne laisse aucune ambiguïté sur une structure qui asservit plus fortement encore les Etats au Marché.

On peut être d'accord, on peut ne pas l'être. Tout est question de conviction personnelle et ce n'est pas le sujet. En revanche, nul ne peut discuter que les règles du marché s'imposent aux Etats. Caractéristique de notre temps? Certes, mais moins qu'il n'y paraît. Emeric Crucé (18), qui décrit la société humaine comme un corps, prône la libre circulation des personnes et des biens, ce qui suppose l'unification des poids et mesures.

Même exigence de liberté du commerce et de suppression des barrières douanières chez Sully (19). A l'époque même où Richelieu entend ne pas laisser la liberté aux capitalistes de s'enrichir hors du contrôle de l'Etat dans les compagnies de commerce, on voit apparaître des théories qui permettront de généraliser les convictions d'outre Manche selon lesquelles les compagnies des Indes doivent au contraire servir l'initiative individuelle.

Etat et corruption

La différence entre la suprématie de l'économique sur le politique et la corruption de l'Etat tient au respect ou non de la règle de droit : dans le premier cas le schéma est légal, pas dans le second.

Si l'on considère l'histoire, on s'aperçoit qu'il existe en fait deux types de corruption, celle qui découle d'une absence de *res publica* (a) et celle qui provient de la négation de la *res publica* (b).

Absence de res publica

Dans le paysage contemporain, la Russie se distingue par une absence totale de *res publica*. On connaît les pantalonnades de M. Poutine pour se maintenir au pouvoir au mépris des règles de droit, sa poigne, son implication dans l'économie et la corruption qui gangrène le secteur.

Le mal est si profond que l'on peut à juste titre se demander si les Russes peuvent écarter ce fléau, ou bien s'il s'agit d'un des « maux traditionnels de la Russie » (20).

Crise de l'

On p de pou (en rep dictatu était u existais

Peu de cor deux f pour l l'admi agent

On ses fo Une (tental entre possé à la n

> No libéra

Négo

Pa blan s'élè

à att polit à l'e l'Ital

(21

⁽¹⁸⁾ Le Nouveau Cynée ou discours des occasions et moyens d'establir une paix générale et la liberté du commerce par tout le monde, Paris, J. Villery, 1623, 226 p.

⁽¹⁹⁾ V. le commentaire qu'en fait Denis de Rougemont, 28 siècles d'Europe, Paris, Bartillat, 1990, p. 93-97, et pour Crucé, p. 88-93.

⁽²⁰⁾ http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2012/03/02/20002-20120302ARTFIG00652-i-economie-russe-petrole-croissance-et-corruption.php (consulté le 4 IV 12).

On peut surtout se demander si la Russie a jamais connu un autre type de pouvoir que le pouvoir personnel. Si l'on fait de l'histoire à la Marc Bloch (en remontant le temps), on s'aperçoit que le communisme était une dictature à peine déguisée et que la corruption économique des dirigeants était une banalité d'évidence. Mais il n'y avait là rien de neuf et ces traits existaient bien sûr du temps des tsars.

Peut-on trouver une explication historique sérieuse pour offrir un début de compréhension de la déliquescence russe contemporaine? A notre avis, deux facteurs peuvent être mis en avant. D'une part, la Russie est trop grande pour être administrée correctement. Depuis le temps de Pierre le Grand l'administration repose sur les boyards, à peu près incontrôlables, et sur des agents fort mal rémunérés.

On connaît la formule de Catherine II, alors qu'on lui suggérait d'augmenter ses fonctionnaires : « Je les paierais plus qu'îls ne me voleraient pas moins. » Une des premières causes de la corruption consisterait donc dans une tentative de récupérer sur le terrain ce que l'Etat ne verse pas. D'autre part, entre le XIII^e et le XV^e siècle, la Russie a été occupée par les Mongols, qui ne possédaient aucune conscience de la *res publica*, et leur départ n'a pas permis à la notion de refaire surface.

Nous ajouterons que la rencontre d'habitudes anciennes et d'ultralibéralisme ne fait pas naître une réalité incompatible.

Négation de la res publica

Partons de l'actualité. Une somme équivalente à 10% du PIB italien est blanchie chaque année par la mafia, soit 150 milliards d'euros; la corruption s'élèverait à 60 milliards d'euros (21). Ces chiffres placent l'Italie en 69° position sur 182 pays évalués par l'ONG « Transparency International », suivie encore en Europe par la Roumanie (75°), la Grèce (80°) et la Bulgarie (86°).

Si l'on rapproche ces chiffres de la pratique de la lotitazione, qui consiste à attribuer les postes de responsabilité dans l'Etat au prorata de l'importance politique des différents partis, on a le sentiment que la res publica italienne est à l'encan. De récents entretiens que nous avons eus avec des spécialistes de l'Italie nous porteraient à croire que ces pratiques sont en voie de régression.

⁽²¹⁾ http://www.infosud.org/spip.php?article9947 (consulté le 4 IV 12).

Une chose est certaine, pendant longtemps proie des Guelfes et des Gibelins, territoire sans unité, l'aire culturelle italienne n'a pas connu de véritable res publica, ce qui ne laisse pas d'être paradoxal dans la mesure où le concept était apparu sur son sol. Nous voyons dans cette lutte entre impériaux et pontificaux l'une des sources de la déchirure italienne. Souvenons-nous : après la bataille de Montaperti (1260), les Gibelins investissent Florence, d'où ils chassent les Guelfes. Urbain IV entame la contre-attaque dès 1262 : les marchands gibelins de Sienne sont mis hors-la-loi et leurs débiteurs interdits de leur payer leurs dettes. Gênes connaît le même sort peu après ; en 1263 c'est au tour de Florence. Les marchands gibelins sont acculés. Le parti pontifical triomphe.

Si cette politique scelle l'alliance des Guelfes et du pape, elle ruine la cause des Italiens gibelins sur la scène internationale (et notamment les foires de Champagne) et associe action pontificale et finance internationale, qui se jouent en fait d'une toute virtuelle res publica italienne.

Second exemple : la Colombie. La toute puissance de l'argent lié à la drogue est connue de tous (22). Il semble que personne ne puisse réellement endiguer le phénomène. Le pays ne présente objectivement pas l'aspect d'une res publica, même si sa culture espagnole aurait pu le porter vers cette voie.

Du temps de la colonisation espagnole, Bogotá était la capitale du vice royaume de Nouvelle-Grenade, c'est-à-dire une des villes principales de la colonisation latino-américaine, siège d'une forte administration. Lue avec des critères d'historien des institutions, l'histoire de la ville et de la région s'ancre donc dans une solide réalité juridique. Peut-être une des explications de la dérive vient-elle du temps même de la colonisation. Chacun sait que le moyen d'administration le plus volontiers utilisé par les Espagnols pour gouverner l'Amérique a consisté dans la corruption, précisément.

Tous les ouvrages qui traitent du sujet en sont remplis. Plus près de nous, dans la seconde moitié du XX^e siècle, l'instabilité politique alliée aux conditions climatiques favorables pour la culture du pavot, de la marijuana ou du coca ont précipité le pays dans la crise dont il ne parvient pas à se sortir.

Si l' libérali Cette (décou de dou par de

Ce morte d'une à la pr réflexi

Médi

Les plutôt Et poi pitreri qui ha ici à l'o entre

Orien

Les la mo pour l l'on n la chu incon delà, des é

> (23) ± 1 (24) ht

⁽²²⁾ On trouvera de très nombreuses sources d'information sur le problème. Parmi les plus récentes : http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2011/05/31/97001-20110531FILWWW00342-colombiedrogue-37-arrestations.php (consulté le 4 IV 12).

L'Etat et le paraître

Si l'époque contemporaine est le lieu où se déploie l'hybris de l'ultralibéralisme, elle est aussi celui de la communication à l'échelle planétaire. Cette omniprésence de la « com' » avec tous les discours réducteurs qui en découlent affecte-t-elle la notion de la res publica? A notre sens, il ne fait pas de doute que cette dernière est traitée comme un produit de consommation par des médias qui n'ont cure de l'Etat (A).

Ce constat implique-t-il, comme on l'entend souvent, que la morale est morte et que de là proviennent tous nos maux? De quelle morale s'agit-il, d'une morale religieuse ou laïque? Le début du siècle semble donner raison à la prophétie de Malraux (23) et nous voudrions pour conclure ces quelques réflexions ouvrir sur la mise en regard des pouvoirs religieux et de l'Etat (B).

Médias et Etat

Les périodes électorales ne cessent pas à la surface du globe, ce qui est plutôt rassurant pour ceux qui sont favorables à l'existence de la démocratie. Et pourtant les règles démocratiques sont ouvertement bafouées par des pitreries d'autocrates dont nous ne parlerons pas et même par des pratiques qui handicapent le fonctionnement espéré de la res publica, et nous pensons ici à l'orientation des choix (a) si l'on considère les gouvernés ou à la confusion entre le chef et le pouvoir (b) si l'on s'attarde sur l'action des gouvernants.

Orientation des choix

Les sondages sont apparus en France dans les années soixante. Depuis, la mode s'est muée en pathologie, à moins qu'il ne s'agisse d'un subterfuge pour palier l'absence de véritable débat politique en démocratie depuis que l'on ne s'entretue plus pour la forme du gouvernement et surtout depuis la chute du mur de Berlin. Aujourd'hui que mesurent-ils vraiment ? L'usage inconsidéré qui en est fait ne participe-t-il pas de la crise de l'Etat ? Et audelà, l'abus de sondages en période électorale ne fausse-t-il pas le choix libre des électeurs (24) ?

^{(23) «} Le XXI° siècle sera spirituel ou ne sera pas ».

⁽²⁴⁾ http://www.senat.fr/rap/r10-054/r10-0543.html (consulté le 4 IV 12).

Qu'est-ce que le libre choix des électeurs? A partir de quel moment estime-t-on que les pressions inévitables qui découlent de la vie collective ne sont plus admissibles? Le pouvoir n'a-t-il pas lancé cette mode, qui ne serait donc pas liée à la société de consommation, mais à la nécessité fort empirique de vouloir à tout prix exercer un contrôle de l'état de l'opinion? Au moment de la mise en place de la Constitution ligurienne (1797), on prévoit un référendum sur le texte : « Le 24 août seize « Commissari aggiunti » (25) sont invités à parcourir (avec chacun une escorte de 30 gendarmes) le territoire de la République afin de faire de la propagande et d'informer le gouvernement de l'état de l'opinion publique et du résultat probable du référendum (26) », et comme la révolte gronde, on décide de reporter le référendum. On objectera que les circonstances étaient particulières.

Alors revenons à la scène actuelle, avec un autre éclairage, toujours issu de la période électorale. Les médias classent en vertu de critères de probabilité de résultat (ce qui ressortit au jeu (27) ou à la pensée magique) et non pas d'égalité de traitement (hormis pour les heures « officielles » assénées à la télévision) les candidats en « grands » et « petits ». Le débat n'est-il pas vicié comme quand, après sa perte d'influence politique réelle, le parti communiste français a continué à jouer dans la cour des grands, ou comme quand, aujourd'hui, le FDP (28) allemand est présenté comme une troisième force politique, absolument sans rapport réel avec son score électoral ? Le bon sens et le respect de la res publica portent à déclarer qu'en démocratie il n'existe pas de « petit » candidat.

Et pourtant, avec ou sans sondage, le corps électoral ne traite pas tous les candidats de la même manière. Il procède un peu comme s'il se disait que certains sont plus respectables que d'autres, parce qu'ils offrent un programme plus crédible. Ne serait-ce pas tout simplement parce qu'ils sont plus connus? Lorsque le président de la République française a été élu pour la première fois au suffrage universel (1848), les électeurs avaient le choix

entre 6 plus de

abreuvé

Crise de l'El

bonapa Confusi

La p altérer l qui se r

L'affi d'une e (drame des me déclass l'envoi compé stratég il joue

> On mome asphyr en tan dans I par le de go réflexi d'Arisi

(29) Lo Rollin I et Nico (30) Si exacte (31) Po Publica Aix-en

⁽²⁵⁾ Adjoints à Federici, Carrega et Sommariva, qui étaient responsables respectivement du Levant, du Ponant et de l'Oltre Giovi (secteurs territoriaux de la République ligurienne) pour formater l'opinion publique.

⁽²⁶⁾ Jacques Bouineau, « La rédaction de la Constitution ligurienne (1797) », table ronde du RELHIIP,

³⁻⁴ juin 2010, Bastia, Aix-en-Provence, PU, 2011, p. 100.

⁽²⁷⁾ Au pari, si caractéristique de la culture anglaise ?

⁽²⁸⁾ Freie demokratische Partei.

entre 6 candidats (29). Bonaparte obtint 74,33 % des voix en raison bien plus de sa généalogie que de ses idées. Le peuple des campagnes avait été abreuvé de légende napoléonienne et la France, on le sait, était devenue bonapartiste sous la Restauration et la Monarchie de Juillet.

Confusion entre le chef et le pouvoir

La personnalité du dernier chef de l'Etat français a largement contribué à altérer la notion de *res publica* française. Nous prendrons deux exemples, l'un qui se rattache à sa *persona*, l'autre à sa *personula*.

L'affaire Mohamed Merah a fourni au président de la République l'occasion d'une exploitation médiatique d'un événement tragique. Un garçon égaré (drame humain) qu'une société n'a pas su intégrer (drame politique) commet des meurtres abjects (drame social). Le chef de l'Etat exploite le drame en le déclassant en fait divers susceptible de drainer les voix du Front national, par l'envoi de ses troupes en avant avec pour mission de discréditer son principal compétiteur dans la frénésie élyséenne. Il ne s'agit là en vérité dans sa stratégie que d'un événement qui en chasse beaucoup d'autres, face auquel il joue le rôle (30) qu'il a déjà largement interprété par le passé.

On peut rapprocher ces agissements de l'attitude du pouvoir royal au moment de la Guerre de Cent Ans. Durant cette période sombre, le roi asphyxie les villes et lamine la noblesse, mais il construit l'Etat. Il agit non pas en tant que personne, mais en tant que persona. Ce qui est en cause, en fait, dans l'exploitation du contexte événementiel n'est pas tant la récupération par le pouvoir (phénomène éternel lié à ce que nous appelons la pensée de gouvernement (31)), mais les objectifs poursuivis. Si l'on veut enter la réflexion sur un substrat plus solide, que l'on se souvienne des définitions d'Aristote sur le gouvernement juste.

⁽²⁹⁾ Louis-Napoléon Bonaparte, Louis-Eugène Cavaignac (républicain modéré), Alexandre Ledru-Rollin (démocrate-socialiste), François-Vincent Raspail (socialiste), Alphonse de Lamartine (libéral) et Nicolas Changarnier (monarchiste).

⁽³⁰⁾ Sur un mode qu'en arabe on désignerait par *hâyeg* (le mot français « agité » ne rend pas exactement compte du contenu porté par le mot arabe).

⁽³¹⁾ Pour la présentation de la notion, v. notre article : « La République helvétique et l'Antiquité », Publications de l'AFHIP (18^e colloque de l'AFHIP : « Genève et la Suisse dans la pensée politique »), Aix-en-Provence, PU, 2007, p. 435-439.

Second exemple : la mise en scène de la vie privée. M. Sarkozy a largement utilisé les épisodes de sa vie privée et notamment sa paternité tardive. Il y présente une personula conforme à celle de bien de ses contemporains. Il agit ici encore une fois en homme et non pas en symbole de l'Etat (32). Quelle portée morale donne-t-il à l'événement ? Quel exemple offre-t-il quand il cherche à placer son fils Jean à la tête de l'EPAD ? Ne sommes-nous pas ici en présence d'abus de type personnels, d'une regrettable confusion entre le chef qui se trouve au pouvoir et la main mise par le locataire de l'Elysée sur le pouvoir ? A moins qu'il ne s'agisse d'une confusion entre le public et le privé, à la mode américaine, dans laquelle on le sait le président français cherchait ses modèles.

Une fois encore cette crise de l'Etat contemporain n'est évidemment pas la première à voir le jour. On se souvient combien saint Louis ou Philippe le Bel ont joué de l'image privée. Mais il faut se méfier des rapprochements hâtifs. Au début du XIV^e siècle, la *persona* du roi n'était pas vraiment construite; elle se mettra en place avec la construction de l'absolutisme, d'une part. D'autre part, la geste du roi avait valeur d'exemplum. Par ailleurs, après l'apparition des « petits appartements » à Versailles, le roi est devenu double (*persona*, *personula*) comme tout autre homme, et tous les chefs d'Etat depuis le sont restés. Il convient donc désormais d'établir une ligne de partage nette entre le public et le privé, sauf à voir se mettre en place une confusion entre le chef et le pouvoir, signe d'une crise de l'Etat et de la *res publica* en même temps.

Pouvoirs religieux et Etat

Quelle place réserver à la religion dans l'espace public? La question envahit toutes les scènes politiques mondiales pour ainsi dire. Entre les révolutions arabes qui ont fait le lit du pouvoir religieux, le candidat américain conservateur le mieux placé à la Maison blanche qui est un mormon, la notion de laïcité qui, en France même, est égratignée, le début du XXI^e siècle se signale par une crise profonde d'un espace public régi par la seule norme juridique. Si les confusions explicites (a) éclatent au grand jour, les confusions implicites (b) ne sont pas à négliger.

Confi

Nous le se

la co ont-e mod des inter

d'êtr de d d'eu Ontqui,

> sava en E Ces vers maj

dan de l peu à si

éta dre

épit

(E)

^{[32] «} Président, Nicolas Sarkozy représente une sorte de triomphe bouffon de l'égalitarisme français ; pour la première fois dans notre histoire, nous avons un chef de l'Etat qui se comporte comme s'il ne walait pas mieux que les citoyens », Emmanuel Todd, op. cit., p. 207.

Confusions explicites

Au-delà des clichés, elles se rencontrent dans de très nombreux pays. Nous prendrons là encore deux exemples : le premier dans le monde arabe, le second en France.

Les révolutions arabes sont encore trop près de nous pour que nous puissions bénéficier du recul qui, pour l'historien que nous sommes, constitue la condition préalable à toute analyse sérieuse (33). Pourquoi ces révolutions ont-elles éclaté ? Faut-il y voir l'aboutissement d'un processus de transfert de modèle occidental, inabouti sur sa fin puisque débouchant sur l'installation des religieux à la tête de l'Etat? Faut-il y voir le résultat des pressions internationales? Beaucoup d'intellectuels du monde arabe souffraient en effet d'être perçus comme bien peu démocrates, enserrés qu'ils étaient par la férule de dictateurs qui semblaient inamovibles. Les ont-ils rejetés pour se donner d'eux-mêmes et donner d'eux-mêmes au monde une image plus présentable ? Ont-ils subi le poids des convictions de certains membres du clan occidental qui, comme Hilary Clinton, n'hésitaient pas à déclarer, alors que tout le monde savait ce qu'allait être le ras de marée des Frères musulmans et des Salafistes en Egypte, qu'il fallait poursuivre le processus de démocratisation de l'Egypte ? Ces révolutions ont-elles représenté au contraire une aspiration spontanée vers la liberté, jaillie sans préparation dans des pays où les laïcs ne sont pas majoritaires et où les religieux n'étaient pas de vrais partis de gouvernement, mais où ils se trouvaient être les seuls à être réellement implantés dans la société civile ? Une chose est certaine : l'arrivée des partis religieux au pouvoir dans les pays arabes fait craindre une fermeture de ces sociétés aux notions de liberté et d'égalité qui ont prévalu dans les révolutions. Tout se passe un peu comme si, à une société étranglée par un système personnel, s'apprêtait à succéder une société étranglée par une idéologie religieuse, après un éphémère et illusoire passage par le rêve de la liberté et de l'égalité.

De son côté, l'Eglise catholique a, depuis la mort de Benoît XIV (1758), qui était un véritable homme des Lumières, connu plusieurs pontifes qui se sont dressés contre les idées de la Révolution : Pie VI qui la condamne, Grégoire XVI qui condamne la démocratie et la modernité... L'Eglise du XIX^e siècle se

⁽³³⁾ Nous remercions notre collègue Joseph Yacoub pour la conférence qu'il a prononcée lors de la rencontre de Grenoble évoquée ci-dessus et qui sera publiée sous le titre : « La conception des droits de l'Homme du printemps arabe. Quelques leçons ».

le choix de ces idéaux-là.

Confus

Crise de

En de so

des d

le co

et s Tap Tho étal

avant Da huma

chose est u spécif comn au ni au ni vécu

> reva que de V état

> > n'a

(34) Nous ne parlons que de la loi commune en France, non pas de l'exception constituée par

présente comme résolument conservatrice. Est-ce une crise de l'Etat ? Tout

dépend bien sûr de la conviction de chacun. Nous noterons simplement que

les idées de la Révolution française se trouvent à l'origine de la vision que

l'on a de l'Homme dans les grandes déclarations onusiennes, et notamment

la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948. L'Eglise n'a pas fait

déplorer le manque de laïcité du monde contemporain. Certes, la France a eu

une attitude radicale sur le sujet en votant la loi de 1905 sur la séparation des

Eglises et de l'Etat, mais on sait que la loi laisse tout de même la possibilité

aux différentes religions d'exister sous forme juridique (34) par le biais des

associations cultuelles. En revanche, au nom de la continuité de l'Etat, le président de la République prend la suite des rois (35) et, à ce titre, dispose

de prérogatives de nature religieuse, et notamment celle bien connue de

chanoine du Latran (36), sur laquelle plusieurs sont demeurés discrets (37). Or

voici que le dernier président de la République française, premier chanoine divorcé dans l'histoire de l'Eglise, a cru opportun de faire tinter son titre et d'en

Cette posture singulière peut néanmoins se rattacher à l'histoire

récente. Depuis 1920, il existe en effet un poste de conseiller aux affaires

religieuses(38), qui permet à la République française, sinon d'opérer un

contrôle aussi étroit que pouvait le faire le gouvernement sous l'empire du régime du Concordat, du moins de ne pas laisser les Eglises devenir des corps totalement hors contrôle à l'intérieur de l'Etat. Cela étant dit, l'attitude de

l'ancien président de la République, au sein de l'Etat qui, aux yeux du monde, incarne la notion de laïcité, ne traduit-elle pas une crise de la res publica au

tirer la source d'une réflexion sur le pseudo concept de « laïcité positive ».

Car il ne suffit pas de stigmatiser le monde musulman quand l'on veut

l'Alsace-Lorraine, liée à des réalités historiques purement conjoncturelles. (35) Conceptuellement, la continuité ne pose aucun problème : la persona de l'un et de l'autre est

(36) Le premier roi de France à avoir porté ce titre fut Henri IV, à la suite de la donation de l'abbaye de Clairac qu'il fit au Latran.

(37) Notamment Georges Pompidou et François Mitterrand.

sein de la France contemporaine?

⁽³⁸⁾ V. http://www.droitdesreligions.net/rddr/conseiller_pour_les_affaires_religieuses.htm (consulté le 11 IV 12). Le dernier universitaire à l'avoir occupé fut notre maître, Romuald Szramkiewicz.

Confusions implicites

En effet, la notion de laïcité est aujourd'hui accommodée à toutes les épices, de sorte qu'elle tend à se diluer dans les étales du supermarché mondial. Mais avant de conclure sur la notion en soi, voyons les zones de confusion.

Dans tous les grands débats de société qui mettent en cause la personne humaine (euthanasie, recherches sur l'embryon, etc.) on voit se constituer des comités d'éthique dont le fondement est délicat à présenter. De deux choses l'une, en effet: soit l'individu qui évolue au sein de l'espace public est une personne, qui doit être appréhendée en fonction de multiples spécificités, soit il s'agit d'une persona juridiquement définie. Le monde du commonwealth a fait le premier choix au nom du communautarisme; la res publica en France, pour nous cantonner à ce pays, a fait le choix du second au nom de l'égalité. L'ultralibéralisme pousse les valeurs du commonwealth au niveau mondial et la conception de l'égalité française est de plus en plus vécue comme une égalité à la Procuste.

Si la personne peut effectivement être définie par rapport à Dieu, alors le comité d'éthique avec présence de religieux est justifié; s'il s'agit en revanche d'une persona, on peut songer à des comités de juristes. Le fait que la question ne soit pas tranchée témoigne à tout le moins d'une crise de valeurs dans l'Etat contemporain. Cette crise est à notre avis issue du lien établi entre sexe et rôle politique et se traduit également par le débat sur le sexe et le genre auquel nous assistons aujourd'hui.

Que jusqu'à la Renaissance il y ait eu la confusion entre sexe et rôle politique n'a pas à surprendre, tant celle-ci traduit l'étroite collaboration entre persona et personula qui avait cours depuis l'Antiquité. En revanche, bien moins que l'apparition de l'homme privé, la Renaissance a engendré l'apparition de l'homme intime (39), pour lequel le sexe n'entraîne aucun rôle prédéfini. Cet état de choses traduit un certain type de société au cours du XVIe siècle, très directement combattu par ceux qui ne veulent en aucun cas voir émerger l'egomet, dont l'ancêtre nous semble constitué par Philippe II d'Espagne dans

⁽³⁹⁾ Que nous qualifions d'egomet pour le distinguer des deux autres niveaux (persona et personula), dont nous faisons dériver la signification du premier sens donné par le Robert au mot « état » : «1 Manière d'être (d'une personne, d'une chose), considérée dans ce qu'elle a de plus ou moins durable, de plus ou moins permanent (par opposition au devenir)... 1° Manière d'être physique, intellectuelle, morale... d'une personne » ; v. notre art. à paraître « Devenir et limites... », op. cit.

la vision architecturale qu'il a de l'Escorial (40), relayé par les révolutionnaires français (41) qui ne se sont adressés qu'à la persona et à la personula.

Qu'est-ce donc que la laïcité (42) ? L'interrogation déchaîne la passion ou l'aporie. Essayons donc de prendre le problème autrement : qu'est-ce qu'une religion au sein de l'Etat et toutes les religions se valent-elles dans le rôle ? On établit très souvent un lien entre le peuple romain et la religion et on peut être fondé à en déduire que la religion est consubstantielle à l'Etat. A notre sens, il convient de savoir de quelle religion on parle. Soit, il s'agit d'une religion révélée, comme nous en avons aujourd'hui trois figures, soit il s'agit d'une religion polythéiste, comme l'Antiquité préchrétienne (43) en connaissait. Dans le premier cas, la religion ne peut pas concevoir que quelque aspect de la vie lui échappe : l'Etat est à l'intérieur de l'Eglise, pour reprendre la formule des canonistes et l'être vivant ne saurait être en aucun cas une juxtaposition de persona, personula et egomet, mais uniquement une essence. Dans le second cas, la religion représente bien plus une conscience politique que l'expression d'une transcendance (44) et ne se trouve pas conceptuellement en opposition avec la notion purement juridique de res publica, d'une part, ni avec les trois états de l'être, tels que nous les proposons.

On peut donc se rattacher à Rome et y voir le triomphe simple d'une res publica, à l'intérieur de laquelle se trouverait une religion sans que cela apparaisse comme un oxymore. La crise de la res publica contemporaine, emblématique de la crise de l'Etat, ne viendrait-elle pas du fait qu'à l'heure de la faillite des idéologies, on continue à chercher une cause à ce qui existe, alors que la coexistence plaide pour la recherche d'un moyen pour simplement vivre ensemble, la recherche de la cause relevant de l'egomet.

Si g instan voire l'organ autant délais, le gou dans l sont p jure – n'a pu

devoir radica le pou

que la Physic empri décisi

accréi

Le m

⁽⁴⁰⁾ Nous nous réservons de développer ces points dans un ouvrage à venir.

⁽⁴¹⁾ Sur ce point, nous renvoyons à notre thèse, 1789-1799 : Les Toges du Pouvoir ou la Révolution de Droit Antique, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-le-Mirail et éditions Eché, 1986, XLVII+556p.

⁽⁴²⁾ Sans prétendre évidemment à quelque exhaustivité que ce soit, la parution que nous dirigeons actuellement chez l'Harmattan, et dont le premier volume est paru (la Laïcité et la construction de l'Europe. Dualité des pouvoirs et neutralité religieuse. XVII*-XXII* siècle, Paris, l'Harmattan, 2012, 318 p.), témoigne d'un des derniers apports scientifiques en date au thème de la laïcité.

⁽⁴³⁾ Nous laissons aux théologiens le soin de démontrer s'il existe ou non une préfiguration de la venue du Christ dans les périodes antérieures à son incarnation.

⁽⁴⁴⁾ Le temple au dieu inconnu, fermé sur ordre des chrétiens au moment du triomphe de la foi nicéenne à Rome, le montre bien.